

28

DOCUMENTATION  
JURIDIQUE

29

DOCUMENTATION  
JURIDIQUE

30

DOCUMENTATION  
JURIDIQUE

CONSEIL  
DE LA



MAGISTRATURE  
DU QUÉBEC

30  
ANS

Le siège social déménage  
de Montréal à Québec  
p.11

Présentation  
p.2

Les premiers pas  
p.5

Autonomie  
administrative  
p.7

Information  
et formation  
p.9

1978

1978

1980

1982

1988

1991

1994

1995

1997

1979

1982

1987

1997

1995

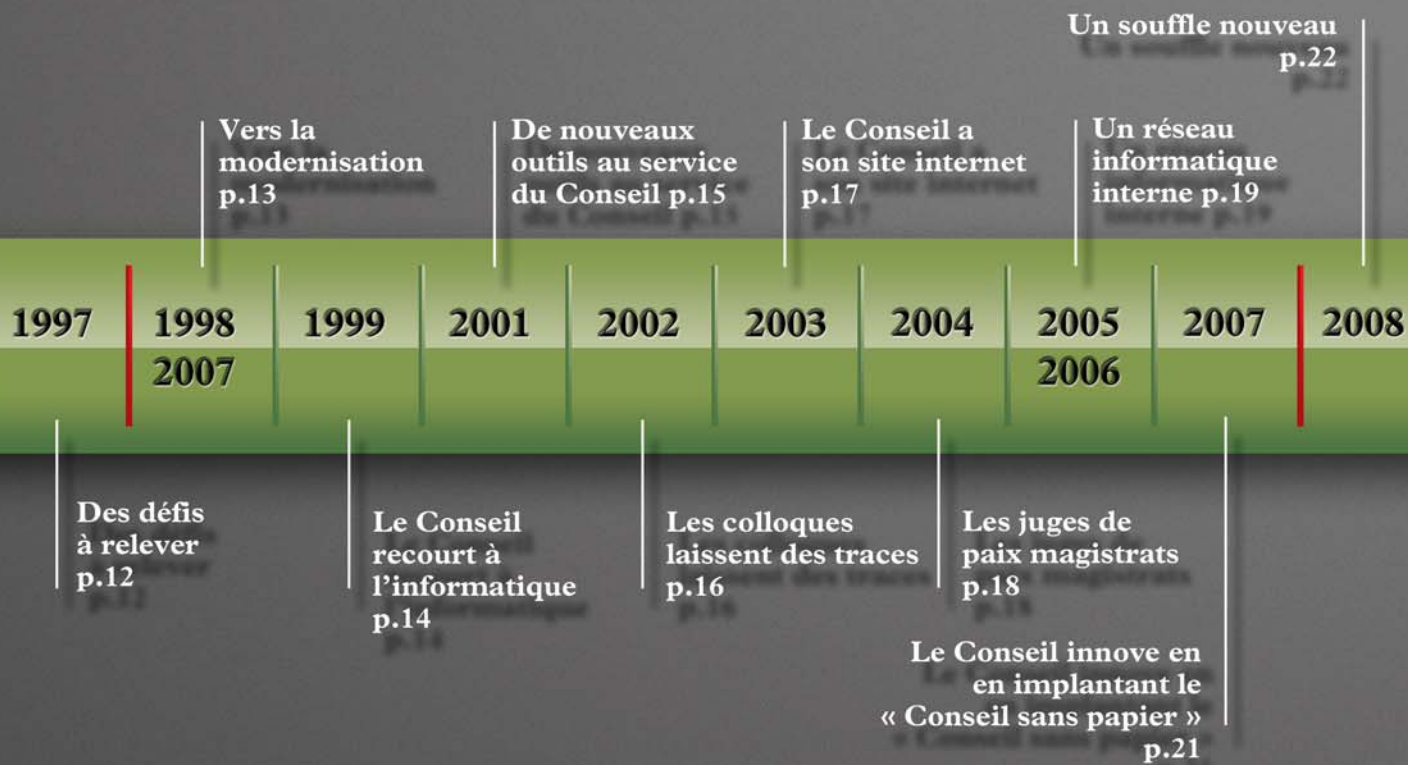
1996

La naissance et  
l'établissement  
p.4

Deux codes  
de déontologie  
p.6

Une décennie de  
remises en  
question et de  
changements  
p.8

Des  
décisions  
importantes  
p.10



En cette année où tous les yeux sont tournés vers notre capitale quatre fois centenaire, on ne devrait pas oublier que l'année 2008 marque aussi le trentième anniversaire du Conseil de la magistrature.

Pour souligner cet événement, j'ai le plaisir de vous présenter un document qui montre le chemin parcouru depuis la création du Conseil.

Le Président du Conseil de la magistrature,

Guy Gagnon, juge en chef  
de la cour du Québec

Novembre 2008

# PRÉSENTATION

**Créé en 1978, pour veiller au respect de la déontologie judiciaire et pour examiner les plaintes formulées à l'encontre des juges de nomination provinciale, le Conseil de la magistrature du Québec célèbre, cette année, ses trente ans.**

Les conseils de la magistrature au Canada ont vu le jour à la fin des années soixante. Le premier d'entre eux, celui de l'Ontario, remonte à 1968 et la création des autres s'est échelonnée jusqu'en 1985.

Les motifs invoqués pour la mise sur pied de ces organismes sont divers mais, surtout, on voyait la nécessité de remplacer certains mécanismes, dont on déplorait le caractère incongru pour traiter certains dossiers relevant de l'éthique dans l'exercice de la justice. On a voulu que des pairs veillent à ce que les membres de la magistrature exercent leur fonction judiciaire avec une rigueur constante et on estimait qu'il était temps de mettre au point des programmes officiels de formation pour les juges. À travers le Canada, les conseils de la magistrature se sont vus confier des fonctions diverses, mais tous ont en commun l'objectif d'assurer le respect de la déontologie judiciaire.

L'organisme québécois, lui, a été institué par la *Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires et le Code de procédure civile et instituant le Conseil de la magistrature*, proclamée le 19 juillet 1978. L'Assemblée nationale donnait ainsi suite aux recommandations proposées dans le Livre blanc sur la justice contemporaine, produit par le ministre de la Justice en 1975.

Le Conseil s'est vu confier les fonctions suivantes, qui sont toujours les siennes : élaboration de codes de déontologie pour les membres de la magistrature auxquels se sont ajoutés les juges municipaux à temps partiel, traitement des plaintes, organisation des programmes de formation judiciaire et mise en œuvre d'autres activités reliées à l'administration de la justice, notamment l'accessibilité à une documentation juridique adéquate et en constant perfectionnement.

Si le Conseil peut entendre les plaintes des citoyens concernant la conduite d'un juge, il ne peut cependant ni réviser ni modifier un jugement, pas plus qu'il n'a le pouvoir d'ordonner un nouveau procès.

Le *Conseil de la magistrature du Québec*, dont la composition a été modifiée à quelques reprises selon l'évolution de la structure des tribunaux, est aujourd'hui composé de 15 membres placés sous l'autorité du juge en chef de la Cour du Québec. Il y a 11 juges des diverses cours de compétence québécoise, deux avocats nommés par le gouvernement sur recommandation du Barreau du Québec, et deux personnes provenant de la population et qui ne sont pas juristes.

Le juge en chef, le juge en chef associé et les quatre juges en chef adjoints de la Cour du Québec sont membres d'office du Conseil. Les autres membres sont nommés par le gouvernement qui leur confie un mandat d'au plus trois ans. Au-delà de cette période, tous demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient renommés ou jusqu'à ce qu'on les ait remplacés.

C'est ainsi qu'on y trouve un juge président d'une cour municipale, un juge choisi parmi les personnes exerçant la fonction de président du Tribunal des droits de la personne ou du Tribunal des professions, deux juges choisis parmi les juges de la Cour du Québec et nommés sur recommandation de la Conférence des juges du Québec, un juge choisi parmi les juges des cours municipales et nommé sur recommandation de la Conférence des juges municipaux du Québec.

Qui sont les juges relevant de la compétence du Conseil de la magistrature? Les quelque 400 juges nommés par le gouvernement du Québec. Ils œuvrent dans les cours et tribunaux suivants : la Cour du Québec (y compris la division des petites créances), le Tribunal des droits de la personne, le Tribunal des professions

et les cours municipales. Le Conseil exerce également sa compétence sur les juges de paix magistrats.

Si les choses paraissent simples ainsi présentées, le *Conseil de la magistrature du Québec* a néanmoins traversé maintes étapes cruciales qui ont marqué son évolution, un parcours forgé de remises en question et de modifications diverses qui se sont imposées au fur et à mesure des besoins. Aujourd'hui, l'avenir est envisagé avec confiance et tout est mis en œuvre pour échafauder un réseau d'échanges entre les divers conseils et organismes de la magistrature, au Canada et à l'étranger.

## Les membres du premier Conseil de la magistrature

Honorable Alan B. Gold, président (1979 – 1983)

Honorable Bernard Tellier, juge (1979 – 1987)

Honorable Georges Chassé, juge (1979 – 1985)

Honorable Jean Rouillard, juge (1979 – 1985)

Honorable Yves Mayrand, juge (1979 – 1985)

Honorable Gaston Rondeau, juge (1979 – 1984)

Honorable Louis Carrier, juge (1979 – 1981)

Honorable Paul-Émile Champagne, juge (1979 – 1980)

Honorable Albert Dumontier, juge (1979 – 1980)

Me Louis Philippe de Grandpré, avocat (1979 – 1982)

Me Jacques de Billy, avocat (1979 – 1981)

Mme Estelle Nepveu Bilodeau (1979 – 1987)

M. Ludovic Pelletier (1979 – 1982)

Me Jean-Pierre Barrette, secrétaire (1979 – 1989)

# 1978-1997

## LA NAISSANCE ET L'ÉTABLISSEMENT

**La première année du Conseil de la magistrature du Québec en aura été une de mise en place et d'organisation.**

Les dispositions de la loi régissant les activités du Conseil, qui apparaissent à la Partie VII de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* sous le titre *Le Conseil de la magistrature, le perfectionnement des juges et la déontologie judiciaire*, étendent alors sa compétence aux juges nommés en vertu de cette même loi, aux juges des cours municipales de Laval, de Montréal et de Québec et aux juges de paix à pouvoirs étendus.

Outre la composition du Conseil, dépendamment des variantes de la structure des tribunaux au fil du temps, les dispositions de la loi initiale ont subi certaines modifications en trente ans.

Les principaux changements législatifs survenus sont : l'application de la Loi aux juges municipaux à temps partiel, en 1980; l'application de la Loi aux juges de paix magistrats, en 2004; et le processus de nomination du secrétaire. En 1978, la Loi prévoyait que le secrétaire soit avocat. En 1987, cette loi fut modifiée et le secrétaire devait alors être choisi parmi les juges. En 1997, on est revenu à la norme voulant que le secrétaire soit un avocat, en vertu d'une disposition qui précise son mode de nomination.

Dès ses premières années, le Conseil a élaboré les codes de déontologie et a établi un inventaire des besoins des juges en matière de documentation juridique, en plus de voir au développement de leur formation professionnelle.



**Conseil de  
la magistrature  
Québec**

1978



**Conseil de  
la magistrature  
du Québec**

1993

**CONSEIL  
DE LA**



**MAGISTRATURE  
DU QUÉBEC**

2008

# 1978-1979

## LES PREMIERS PAS

**Le premier président du Conseil est le juge Alan B. Gold, juge en chef de la Cour provinciale. La Loi de l'époque prévoyait en effet, et ce jusqu'en 1988, que le président devait être le juge en chef de la Cour provinciale.**

Me Jean-Pierre Barrette, assisté de trois employés cléricaux, agira à titre de secrétaire jusqu'en 1989.

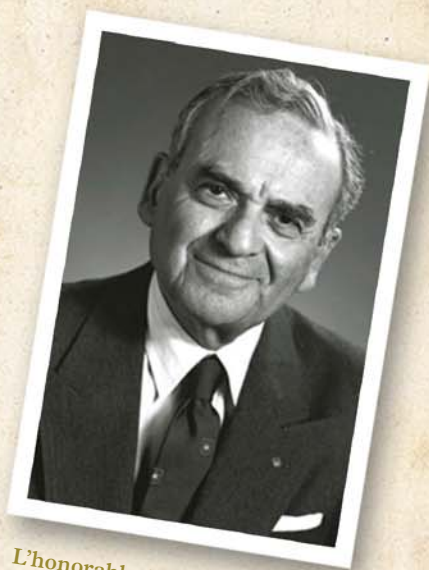
Le siège social du Conseil a été établi au Palais de justice de Montréal, en vertu d'un décret gouvernemental du 8 novembre 1978.

Dès ses débuts, le Conseil met en place différents comités chargés de se pencher sur la façon de réaliser les mandats qui lui sont confiés.

En 1979, le Conseil adopte ses premiers règlements de régie interne, lesquels seront adaptés au fil des ans pour tenir compte de l'évolution de ses activités.

À l'automne 1979, se tiendront les deux premières journées d'étude consacrées à la formation des juges. Ces rencontres regroupent l'ensemble des juges qui participent à certaines

activités organisées par d'autres institutions dont le Barreau et les universités. Ces activités sont organisées conjointement avec la Conférence des juges du Québec qui, avant la création du Conseil, veillait à la formation. En plus d'assurer que les connaissances juridiques des juges soient constamment à jour, la formation comporte un volet consacré au perfectionnement en langue anglaise.



*L'honorable Alan B. Gold*

Première réunion du Conseil :	11 juillet 1979
Première plainte reçue par le Conseil :	27 juillet 1979
Première audience d'un comité d'enquête :	12 février 1980
Premier rapport d'un comité d'enquête :	22 avril 1980

# 1980-1982

## DEUX CODES DE DÉONTOLOGIE

**En 1980, une modification à la Loi soumet à la compétence du Conseil de la magistrature les juges municipaux à temps partiel. Et la même année, le nouvel organisme produit un premier rapport annuel faisant état de ses activités.**

De son côté, l'Association canadienne des juges des cours provinciales organise, de concert avec les provinces, une formation spécialisée en matière criminelle à l'intention des nouveaux juges.

Les achats, renouvellements et mises à jour des volumes et des abonnements, jusqu'alors sous la responsabilité du ministre de la Justice, relèveront désormais du Conseil de la magistrature, qui veille de près aux activités de son comité de la bibliothèque. Celui-ci, en plus de dresser une liste de volumes indispensables au travail des juges, doit établir des bibliothèques dans les palais de justice des régions du Québec, en collaboration avec le ministère de la Justice et le Barreau du Québec.

Après avoir consulté l'ensemble des juges, en 1980 et 1981, le comité responsable de l'éthique rédige deux codes de déontologie, afin de tenir compte de la situation particulière

des juges municipaux à temps partiel. Il en résultera l'adoption, en 1982, du *Code de déontologie de la magistrature* et de celui applicable aux juges municipaux à temps partiel, les deux documents ayant été préalablement approuvés, l'année précédente, par le Conseil de la magistrature.

Le *Code de déontologie de la magistrature* s'applique à tous les juges nommés en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, à ceux des cours municipales des villes de Laval, de Montréal et de Québec et aux juges de paix à pouvoirs étendus.

# 1982-1987

## AUTONOMIE ADMINISTRATIVE

**De nombreuses démarches auprès du ministère de la Justice conduiront, à la même époque, le Conseil de la magistrature à assumer une pleine autonomie administrative concernant le budget consacré au perfectionnement des juges. Ce qui amènera le Conseil à poursuivre ses efforts pour que lui soit confié également le budget nécessaire à l'ensemble de ses activités.**

Président depuis 1979, le juge Alan B. Gold quitte ses fonctions le 10 août 1983, à la suite

de sa nomination comme juge en chef de la Cour supérieure. Lui succédera, au tout début de 1984, le juge Gaston Rondeau, nommé juge en chef de la Cour provinciale le 21 décembre 1983.

Le nombre de membres du Conseil passe de 13 à 14 en 1986, avec l'ajout d'un juge municipal à temps partiel, sur recommandation de la Conférence des juges municipaux.

Le Commissaire aux langues officielles assumera 50% des coûts d'une semaine d'immersion en langue anglaise pour les juges, de 1983 à 1987 inclusivement.

## Le Conseil en bref...

### LA FORMATION PERMANENTE ET LA DOCUMENTATION JURIDIQUE OU LA FACE CACHÉE DU CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

Le Conseil de la magistrature est chargé d'établir des programmes d'information, de formation et de perfectionnement des juges des cours et des juges de paix magistrats relevant de son autorité. En outre, c'est le Conseil qui fournit la documentation juridique nécessaire aux juges pour remplir efficacement leur fonction.

INTRAMAGIS c'est le nom donné à l'intranet de la magistrature. Depuis sa création, d'un simple clic, le juge a accès à toutes les banques de données juridiques, lois, règlements, jurisprudence, doctrine et, tout cela, dans tous les domaines du droit.

Le Conseil consacre chaque année plus d'un million de dollars à la formation et à la documentation juridique. En misant sur les technologies de l'information, le Conseil favorise la documentation en ligne.

Au chapitre de la formation permanente, l'implication exceptionnelle des juges permet d'offrir à la magistrature des cours de formation

selon différentes formules qui favorisent l'acquisition de connaissances et leur mise à jour, habituellement dans un contexte qui favorise les échanges et les rencontres.

Rendez-vous annuel, le Colloque du Conseil de la magistrature permet d'aborder des thèmes qui rejoignent l'ensemble de la magistrature. Le colloque propose, voire provoque des réflexions et des discussions à la faveur d'échanges en plénière ou en petits groupes.

Le Conseil offre aussi aux juges la possibilité de perfectionner l'apprentissage de la langue anglaise. Enfin, à l'occasion, le Conseil s'associe à d'autres groupes, comme l'Association canadienne des juges des cours provinciales pour organiser des formations spécifiques comme une formation spécialisée en matière criminelle.

# 1988-1997

## UNE DÉCENNIE DE REMISES EN QUESTION ET DE CHANGEMENTS

**Des modifications à la structure des tribunaux surviendront, dans les années 1988 à 1997, et entraîneront des changements à la composition du Conseil de la magistrature.**

La principale modification, en 1988, sera l'unification de la Cour provinciale, de la Cour des sessions de la paix et du Tribunal de la jeunesse, sous le vocable de Cour du Québec.

Le second changement surviendra en 1995 et concerne la structure de direction de la Cour du Québec, qui sera composée du juge en chef, d'un juge en chef associé et de trois juges en chef adjoints.

Nommé juge en chef de la Cour du Québec, le juge Albert Gobeil devient, en vertu de la loi, président du *Conseil de la magistrature du Québec*. Autre remplacement, Me Jean-Pierre Barette quitte le poste de secrétaire, en raison de sa nomination comme juge à la Cour du Québec. Lui succédera, le 22 novembre 1989, le juge Bernard Tellier, nommé par décret pour un mandat de trois ans. Ce qui concorde avec la modification récente voulant que le secrétaire soit choisi parmi les juges et qu'il soit nommé par le gouvernement.

Un autre changement d'importance survient en décembre 1989, lorsque la Cour supérieure établit que les comités d'enquête exercent des pouvoirs judiciaires. Il en découle que leurs séances, sauf s'il y a ordonnance contraire, seront tenues publiquement alors qu'auparavant elles avaient lieu à huis clos. En 1993, la Cour supérieure est de nouveau appelée à se prononcer, cette fois sur le processus préalable à la formation d'un comité d'enquête. Sur ce point précis, elle conclut qu'il ne s'agit pas d'une procédure judiciaire ni même quasi judiciaire, que le huis-clos est donc possible.

En 1991, la composition du Conseil connaîtra une nouvelle modification: un membre supplémentaire est nommé, provenant des personnes exerçant les fonctions de juge en chef du Tribunal du travail, de président du Tribunal des droits de la personne ou de président du Tribunal des professions.

### Les Présidents du Conseil

Honorable Guy Gagnon	2003 –
Honorable Huguette St-Louis	1996 – 2003
Honorable Louis-Charles Fournier	1995 – 1996
Honorable Albert Gobeil	1988 – 1995
Honorable Gaston Rondeau	1983 – 1988
Honorable Alan B. Gold	1979 – 1983

# 1991

## INFORMATION ET FORMATION

**En février 1991, le Conseil avait adopté une politique de communication visant à fournir une information plus adéquate aux juges et au public. Il en résultera un rapport d'activité plus complet.**

L'incapacité du Conseil d'agir comme seul responsable du perfectionnement des juges, en raison de l'insuffisance de ses ressources, amène ses membres à conclure qu'il faut confier aux tribunaux l'organisation des activités reliées à la formation.

Ainsi, guidé par la Cour du Québec qui a travaillé à l'élaboration d'un programme cadre de formation, le Conseil invite les tribunaux à lui soumettre, pour approbation, un programme de perfectionnement comportant les coûts afférents. Une façon de faire qui prévaudra jusqu'en 1999.

Le programme de perfectionnement adopté propose une formation générale aux juges, une formation spécialisée pour les nouveaux juges, une formation de base pour agir en situation d'urgence dans une autre juridiction et une mise à jour périodique des connaissances. Il met à la disposition de tous une session de ressourcement ainsi qu'une session de préparation à la retraite. Le programme prévoit également une formation administrative pour les juges appelés à faire de la gestion.

Ce programme exigera que l'on accroisse le budget consacré au perfectionnement des juges, lequel sera porté à quelque 1,2 million en 1992, ce qui englobe la documentation

juridique. Il s'agit d'une amélioration considérable si l'on considère qu'en 1979, le budget consacré à la formation atteignait 325 000\$. Fixé annuellement par décret gouvernemental, jusqu'en 1994, la somme allouée, demeurée sensiblement la même durant toutes ces années, était alors divisée en trois volets : la documentation, la participation des juges à des colloques, séminaires et congrès, et les cours de perfectionnement.

En 1993, les juges seront appelés à suivre une formation rendue nécessaire par l'adoption du nouveau *Code civil du Québec*. Ces cours ont pu être donnés grâce à la collaboration du Barreau du Québec.

La même année, le mandat du juge Bernard Tellier à titre de secrétaire du Conseil est renouvelé pour un an et il le sera à nouveau en 1994, pour une cinquième année consécutive.

### Les Secrétaires du Conseil

Me André Ouimet	2007 –
Me Jean-Pierre Marcotte	1998 – 2007
Honorable Jean Alarie	1996 – 1998
Honorable Bernard Tellier	1989 – 1996
Me Jean-Pierre Barrette	1979 – 1989

# 1994-1995

## DES DÉCISIONS IMPORTANTES

**Une nouvelle structure de direction à la Cour du Québec, adoptée par voie législative, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1994. Elle vient une fois encore modifier la composition du Conseil, dont le nombre de membres est ramené de quinze à quatorze. La direction de la Cour du Québec comprendra, outre le juge en chef, un juge en chef associé et trois juges en chef adjoints.**

Le juge Louis-Charles Fournier, nommé juge en chef de la Cour du Québec le 30 août 1995, assumera ses nouvelles fonctions le 1<sup>er</sup> septembre. Il devient le nouveau président du Conseil de la magistrature.

Le 14 décembre 1995, un arrêt de la Cour suprême dans l'affaire *Ruffo c. Conseil de la magistrature*, (1995) 4 R.C.S. 267, répond à un certain nombre de questions soulevées au cours des dernières années devant le Conseil, les comités d'enquête, la Cour supérieure et la Cour d'appel. Les dispositions de la loi concernant, entre autres, l'examen d'une plainte par

le Conseil de la magistrature, sa composition et celle des comités d'enquête, le pouvoir d'un juge en chef de porter plainte, la nature des pouvoirs du Conseil et des comités, avaient été soumises à la plus haute cour. Celle-ci a validé leur application par le Conseil et ses comités.

D'autres questions d'ordre déontologique seront soulevées par la suite. Elles trouveront réponse devant les comités d'enquête et devant les tribunaux.

# 1995-1996

## LE SIÈGE SOCIAL DÉMÉNAGE DE MONTRÉAL À QUÉBEC

20 DÉCEMBRE 1995

**Changement considérable, le gouvernement du Québec établit le siège social du Conseil de la magistrature à Québec.**

Le 28 février 1996, le juge Jean Alarie est nommé secrétaire du Conseil, en remplacement du juge Bernard Tellier.

Le 28 août de la même année, la juge Huguette St-Louis est nommée juge en chef de la Cour du Québec, devenant ainsi présidente du *Conseil de la magistrature du Québec*.

C'est aussi en 1996 que le Conseil atteint une plus grande autonomie financière en ce qui a trait à son fonctionnement et à la déontologie judiciaire. Ce budget provient du Fonds consolidé du revenu. Le Conseil a également pleine responsabilité sur l'acquisition de la documentation juridique et de perfectionnement.



# 1997

## DES DÉFIS À RELEVER

**En 1997, en raison de compressions budgétaires imposées par le gouvernement du Québec, qui s'efforce d'éliminer tout déficit dans son administration, ce qu'on appellera familièrement la quête du déficit zéro, le Conseil de la magistrature doit innover et trouver des moyens pour réaliser ses mandats avec une enveloppe budgétaire réduite.**

Une entente est conclue, en avril 1997, avec le Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, afin que les rapports des comités d'enquête puissent être consultés dans le site Internet du Centre de recherche.

À Ottawa, le ministère du Patrimoine réévalue, dans un contexte de réduction budgétaire, l'ensemble des ententes conclues avec les provinces et territoires. Il en résulte une

diminution de la contribution maximale du gouvernement du Canada, qui sera fixée à 20 000 \$ plutôt qu'à 35 000 \$.

Toujours en 1997, une entente est conclue entre le Secrétariat du Conseil et le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale pour organiser des cours particuliers et semi particuliers en langue seconde, qui pourront bénéficier aux juges du Québec.

# 1998-2007

## VERS LA MODERNISATION

**Les années 1998 à 2007 seront marquées par le traitement des décisions du Conseil de la magistrature, la diffusion de la jurisprudence en matière d'éthique judiciaire et le développement d'outils à l'intention des membres du Conseil, des juges et du public, tant en déontologie qu'en information judiciaire.**

La composition du Conseil est de nouveau modifiée en 1998, par l'ajout du juge en chef des cours municipales, portant ainsi le nombre de membres de quatorze à quinze.

Me Jean-Pierre Marcotte est nommé secrétaire du Conseil le 21 septembre 1998, conformément aux nouvelles dispositions de la Loi, qui prévoient depuis 1997 que le secrétaire sera dorénavant un avocat et non un juge.

Le comité mandaté l'année précédente pour examiner le processus de traitement des plaintes remet en 1998 son rapport au Conseil qui en fait l'étude. Ce document vise à améliorer l'efficacité du processus de traitement des plaintes, tout en respectant les droits de tous, tant les personnes qui portent plainte que les juges concernés.

# 1999

## LE CONSEIL RECOURT À L'INFORMATIQUE

**De la même manière que le budget alloué à la documentation juridique a fait l'objet d'une nouvelle politique, la façon de faire en ce qui concerne la répartition du budget consacré à la formation est revue en 1999. Les cours obtiennent un budget global selon le nombre de juges qui les composent et les tribunaux devront soumettre leur programme au Conseil, pour approbation.**

La documentation destinée aux juges, jusqu'alors disponible essentiellement sur papier, bénéficiera désormais d'un soutien informatique.

Le Conseil produit un document pour favoriser la réflexion sur les fonctions ou les activités incompatibles avec la fonction de juge.

Grâce à un effort budgétaire ponctuel du ministère de la Justice, le *Conseil de la magistrature du Québec* pourra recevoir, comme cela avait été le cas en 1990, les juges des cours provinciales canadiennes. Mais les congrès ou colloques que le Conseil avait dû abandonner en 1997 et 1998, faute de ressources, ne referont surface qu'en 2002.

Le 24 février 2000, la Cour d'appel dans l'affaire *Conseil de la magistrature c. Commission d'accès à l'information*, (2000) R.J.Q. 638, déclare inopérante la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* à l'égard des activités déontologiques du Conseil. Elle précise cependant qu'en matière de déontologie, le Conseil agit tel un tribunal judiciaire et, par conséquent, exerce donc un véritable pouvoir judiciaire.

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), en vertu d'une entente avec le Conseil de la magistrature, s'engage à traiter, à résumer et à documenter les décisions du Conseil à l'étape de l'examen. Elle fera de même avec les rapports d'enquête et créera des banques qui seront accessibles dans son site Internet.

2001

## DE NOUVEAUX OUTILS AU SERVICE DU CONSEIL

Le Conseil se donne, en 2001, deux nouveaux outils de recherche pour assurer un meilleur suivi de ses activités administratives : une banque de recherche concernant les procès-verbaux et une banque de données contenant les plaintes.

### L'évolution du Conseil en chiffres ...

En 1978, le Conseil a reçu :	5 plaintes
En 1988, il recevait :	37 plaintes
En 1998, le nombre était de :	76 plaintes
En 2008, il atteint maintenant :	100 plaintes

### Le Conseil en bref...

#### LE CONSEIL DE LA MAGISTRATURE REJOINT SES CLIENTÈLES

Le Conseil tente de se faire connaître par la publication d'un dépliant d'information qui explique le traitement des plaintes, et en utilisant un site web. Le site web du Conseil permet à toute personne qui le consulte d'avoir accès à une foule d'information. Ainsi, il lui est possible, entre autres, de connaître l'état de la jurisprudence du Conseil, le rôle des comités d'enquête ainsi que toute information pour qui souhaiterait porter plainte auprès du Conseil.

# 2002

## LES COLLOQUES LAISSENT DES TRACES

**Le Conseil décide de produire les *Actes du Colloque de 2002*, et il en sera ainsi pour les colloques de 2003, 2004, 2006 et 2007.**

Une modification à la Loi fait en sorte que le juge en chef des cours municipales devient un des quatre juges en chef adjoints de la Cour du Québec. Cela ne change en rien la composition du Conseil de la magistrature, puisque le juge en chef des cours municipales y siège déjà depuis 1998. Le Conseil compte donc toujours 15 membres.

Une autre modification à la Loi soumet tous les juges municipaux au même code de déontologie, son contenu pouvant varier selon que les juges exercent à temps partiel ou de façon exclusive. Le Conseil confie l'élaboration d'un projet de code à un comité.



2003

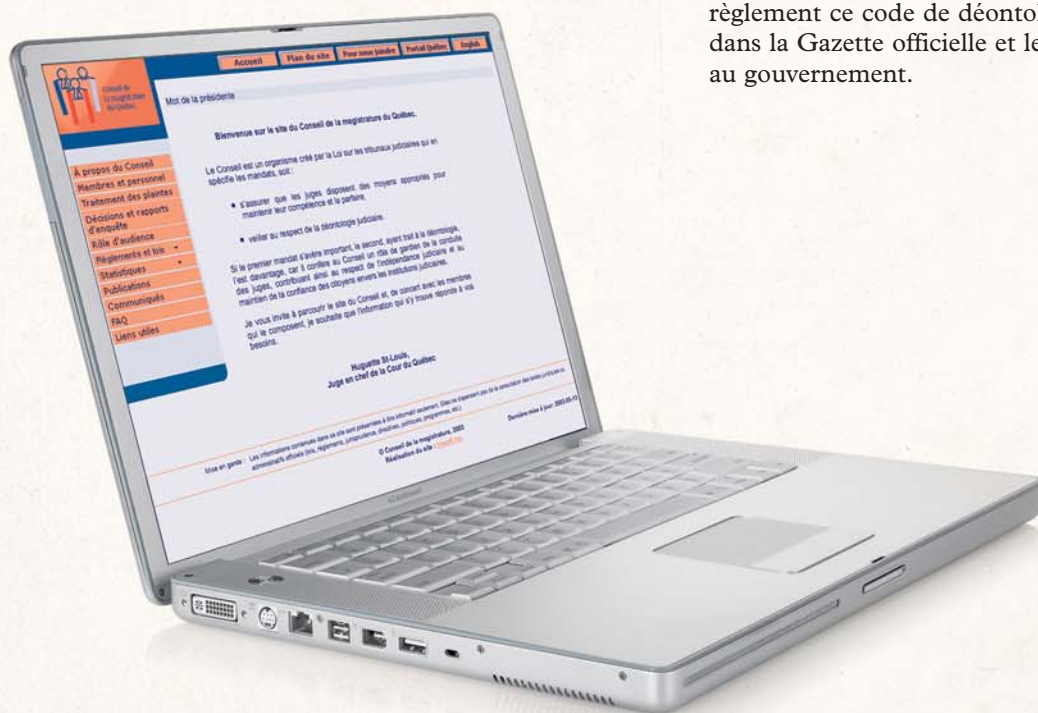
## LE CONSEIL A SON SITE INTERNET

**En vertu d'un accord conclu en 2003, le Conseil de la magistrature du Québec et le Centre d'accès à l'information judiciaire (CAIJ) mettent en commun les ressources informationnelles des bibliothèques, sous la responsabilité des deux organismes, dans les palais de justice.**

Le 1<sup>er</sup> avril 2003, le Conseil met en ligne son site Internet ([www.cm.gouv.qc.ca](http://www.cm.gouv.qc.ca)), un grand moment. Ce site fournit aux citoyens des informations sur le Conseil, dont les rapports d'activités, les rapports d'enquêtes, les lois et règlements applicables aux activités du Conseil et diverses publications d'utilité pour le public.

Nommé juge en chef de la Cour du Québec, le 24 septembre 2003, le juge Guy Gagnon devient le 6<sup>e</sup> président du Conseil de la magistrature.

Pour étudier le projet de code que vient de produire le comité mandaté en 2002, le Conseil convoque à une assemblée de consultation, qui se tiendra le 2 mai 2003, les juges municipaux qui exercent de façon exclusive et ceux qui exercent à temps partiel. Le 18 juin 2003, le Conseil adopte par règlement ce code de déontologie, le publie dans la Gazette officielle et le soumet au gouvernement.



2004

## LES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

**L'Assemblée nationale adopte, en 2004, un projet de loi modifiant la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, créant une nouvelle catégorie de juges, les juges de paix magistrats. Ceux-ci sont placés sous l'autorité du juge en chef de la Cour du Québec et soumis à la compétence déontologique du Conseil, qui doit veiller à leur formation.**

La Loi instituant les juges de paix magistrats prévoit que ceux-ci demeurent assujettis au *Code de déontologie de la magistrature*, jusqu'à ce

que le Conseil ait adopté, s'il le juge à propos, des dispositions particulières les concernant. Après examen, le Conseil décide que les juges de paix magistrats seront soumis au *Code de déontologie de la magistrature* sans modification. Le gouvernement nommera, la même année, 27 nouveaux juges de paix magistrats.

Le ministère fédéral de la Justice accepte à nouveau de participer au financement des cours d'anglais, en vertu du programme de fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Le Conseil signe une entente triennale qui fixe cette contribution annuelle à 90 000 \$.

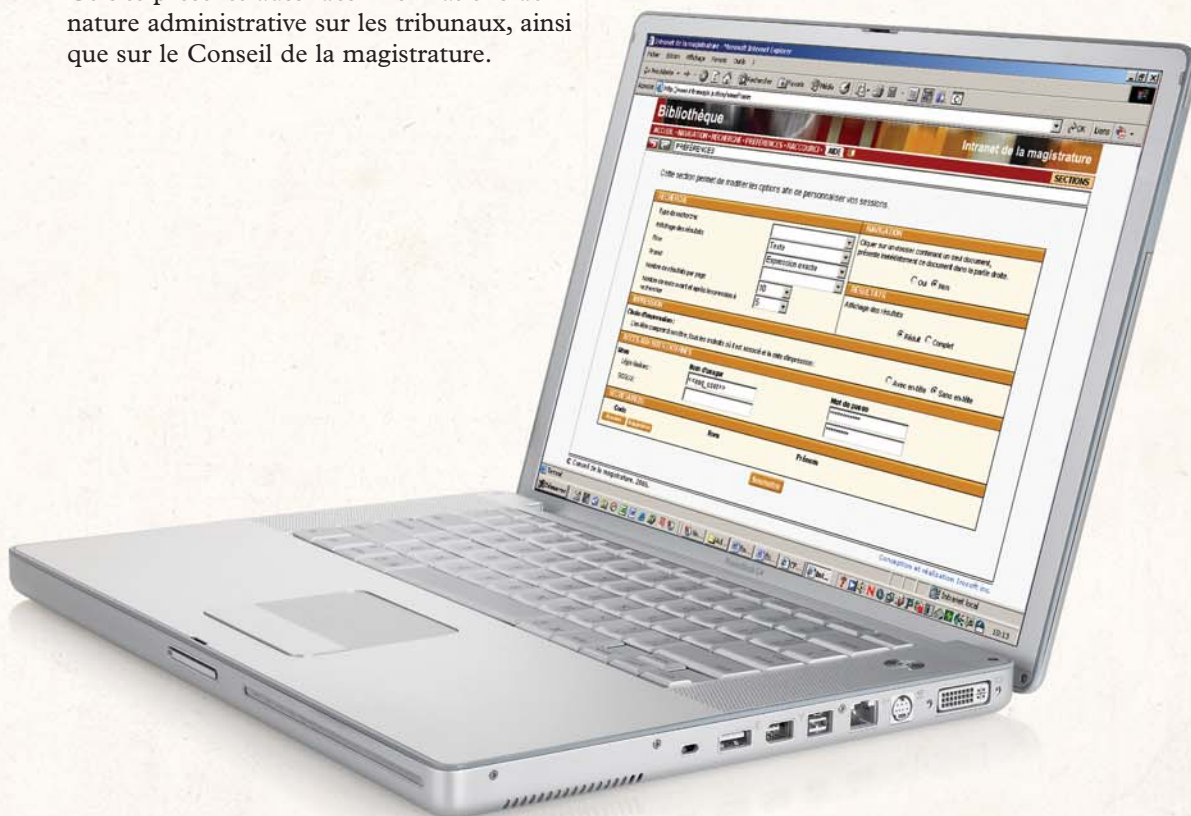
# 2005-2006

## UN RÉSEAU INFORMATIQUE INTERNE

**Le 1<sup>er</sup> avril 2005, le Conseil développe un Intranet, INTRAMAGIS, réservé à la magistrature pour lui permettre d'accéder facilement à la documentation juridique disponible en ligne. Il aura fallu, au préalable, négocier les autorisations nécessaires avec les éditeurs pour avoir accès à leurs produits.**

Ce site présente aussi des informations de nature administrative sur les tribunaux, ainsi que sur le Conseil de la magistrature.

Toujours en 2005, le Conseil adopte un nouveau programme de formation linguistique qui redéfinit de nouvelles exigences pour la participation aux cours semi particuliers en langue seconde et aux sessions d'immersion, en plus de prévoir des formations spécialisées.



# 2005-2006

## UN COMITÉ CONSULTATIF

**Le Conseil propose, en 2005, la constitution d'un comité consultatif sur les questions déontologiques, auprès duquel les juges pourront se référer pour obtenir un avis sur certaines questions. Il associe à sa démarche la Conférence des juges du Québec et celle des juges municipaux. Chargé de veiller au respect de la déontologie judiciaire, le Conseil de la magistrature ne peut jouer lui-même le rôle de conseil auprès des juges puisqu'il doit se prononcer sur les plaintes qui lui sont soumises.**

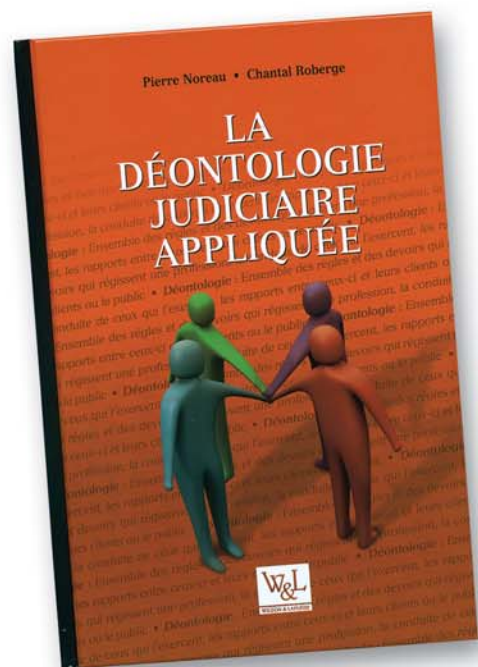
Aussi, ce comité consultatif sur les questions déontologiques est-il conçu de façon à être totalement indépendant du Conseil. Les membres en sont désignés par un autre comité, formé par le Conseil. Il est composé d'un représentant du Conseil, du président de la Conférence des juges du Québec et du président de la Conférence des juges municipaux du Québec.

### **Une idée originale : la publication d'un volume sur la déontologie judiciaire**

En novembre 2005, est publié l'ouvrage intitulé *La déontologie judiciaire appliquée*, dont les auteurs sont Pierre Noreau et Chantal Roberge. L'année précédente, le Conseil avait confié au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal le mandat d'élaborer un code annoté, à partir de l'information contenue dans les banques de la Société québécoise d'information juridique.

Toutes les décisions du Conseil et des comités d'enquête ont été examinées, de même que les décisions des tribunaux de droit commun. Il est possible de consulter la version électronique de cet ouvrage dans le site Internet du Conseil.

En 2006, le Conseil produit un dépliant d'information sur le traitement des plaintes. Celui-ci a remplacé deux documents publiés antérieurement et portant sur le Conseil de la magistrature et la déontologie judiciaire. Le dépliant a pour objet d'aider les citoyens à mieux connaître le Conseil de la magistrature, sa compétence ainsi que la manière dont il traite les plaintes.



# 2007

## LE CONSEIL INNOVE EN IMPLANTANT LE « CONSEIL SANS PAPIER »

**Un nouveau secrétaire, Me André Ouimet, entre en fonction le 28 mai 2007.**

Soucieux de faire évoluer son mode de fonctionnement, le Conseil cherchera à éliminer le plus possible l'utilisation du papier. À l'instar du service qu'il a mis à la disposition des juges en 2004, le Conseil développe son propre réseau Intranet ce qui permet à ses membres un accès rapide aux documents indispensables à la tenue des réunions.

Les membres ont ainsi accès à la jurisprudence établie par le Conseil, à ses délibérations depuis ses débuts, aux dossiers présentés à

chacune de ses réunions, à diverses banques jurisprudentielles et à des lois, à la documentation juridique en ligne et au code annoté.

L'entente triennale de 2004 entre le Conseil et le ministère fédéral de la Justice prenant fin, le Conseil a poursuivi ses démarches pour le maintien de la subvention dont il disposait pour la formation en langue seconde. Celle-ci sera maintenue en vertu d'une entente Canada-Québec.



# 2008

## UN SOUFFLE NOUVEAU

**L'année 2008 est marquée principalement par la tenue d'un congrès international qui réunit à Québec, non seulement des juges sous la compétence du Conseil, mais aussi des juges du Québec de nomination fédérale, du Canada ainsi que de pays étrangers. Cette activité d'envergure veut souligner les trente ans du *Conseil de la magistrature du Québec* et les vingt ans de la *Cour du Québec*.**

Ce trentième anniversaire permet une halte pour réfléchir aux événements qui ont marqué la courte histoire du Conseil de la magistrature. Il fait voir le chemin parcouru et projette un éclairage sur son avenir.

Le Conseil souhaite profiter de l'occasion pour intéresser le gouvernement fédéral et ceux des provinces canadiennes à la création et au développement d'un réseau favorisant les échanges d'informations entre les divers conseils et organismes de magistrature. Ce réseau pourrait idéalement s'étendre à différents pays avec lesquels un partage d'expertise et d'expérience pourrait être développé en matière de déontologie judiciaire et d'outils de formation ou de perfectionnement à mettre à la disposition des juges.

Le *Conseil de la magistrature du Québec* poursuit ses démarches auprès du ministère de la Justice et du Conseil du trésor pour que soit fixée une norme objective servant à déterminer son budget consacré à la formation judiciaire et à la documentation juridique.

On pourra ainsi éviter ces discussions annuelles sur les besoins de la magistrature et apporter une stabilité budgétaire qui se reflétera sur le développement, entre autres, des instruments technologiques comme Intranet pour les juges et le site Internet du Conseil, destinés à l'information aux citoyens. Ces outils ont à l'évidence constamment besoin d'être mis à jour.



Un comité du Conseil s'est penché depuis plusieurs années sur la pertinence de constituer un institut québécois de formation judiciaire. Tout en évaluant les avantages d'une nouvelle formule, les inconvénients doivent aussi être pris en compte. Le Conseil poursuit sa réflexion sur la meilleure façon de réaliser cet important mandat, assurer la formation continue de la magistrature.

Une deuxième édition du volume intitulé *La déontologie judiciaire appliquée* est prévue pour l'automne. Cet ouvrage de Pierre Noreau et Chantal Roberge constitue, à n'en pas douter, un outil de référence de même qu'une carte de visite pour le Conseil. Disponible en français et en anglais, il permet au Conseil de diffuser au Québec et ailleurs les principales décisions rendues.

Le *Conseil de la magistrature du Québec* est une institution qui participe à la réalisation d'une mission importante dans le système démocratique : le maintien de la confiance du public à l'égard des institutions judiciaires. C'est à cette tâche que se sont consacrés ses 6 présidents, 88 membres, 5 secrétaires et les 10 autres membres du personnel qui se sont succédés au fil des trente dernières années. De nombreux juges y ont également consacré temps et efforts en contribuant aux activités de formation de leurs collègues.

Cet investissement généreux a permis de construire l'institution, de la bien situer dans l'univers judiciaire et d'en assurer un développement respectueux de l'indépendance judiciaire et des droits des citoyens.



## *Le Conseil en bref...*

### *LA DÉONTOLOGIE JUDICIAIRE OU L'OUVERTURE VERS LA PERFECTION*

*La déontologie judiciaire, nous enseigne la Cour suprême, a pour objectif premier de maintenir la confiance des citoyens envers les institutions judiciaires. Elle fait partie de l'indépendance judiciaire. Ces normes de conduite se veulent une ouverture vers la perfection.*

*À chaque année, le Conseil de la magistrature reçoit plus ou moins cent plaintes. Ces plaintes proviennent des différentes personnes mais surtout de citoyens. Le processus d'examen des plaintes est relativement simple. Bien que le Conseil ne soit pas un organisme d'appel des décisions des juges et que de nombreuses plaintes soient rejetées après un premier examen, certaines requièrent un examen plus attentif. D'autres mériteront un examen encore plus approfondi et c'est alors qu'un comité d'enquête sera constitué par le Conseil. Le but recherché par ce comité est de recueillir les faits et les éléments de preuve en vue de formuler des recommandations au Conseil. Toute idée de poursuite se trouve donc écartée. La fonction est purement investigatrice.*

*Au total, depuis sa création, le Conseil a traité plus de 1 500 dossiers. Pour la très grande majorité, une conclusion s'est imposée, la plainte était non-fondée. En fait, depuis sa création, le Conseil a retenu quatre-vingt-douze plaintes pour enquête, ce qui représente 6 % du nombre total de plaintes reçues en trente ans.*

*Au cours des années, une jurisprudence a confirmé la procédure retenue par le Conseil dans le traitement des plaintes.*





300, boulevard Jean-Lesage, bureau RC-01  
Québec (Québec) G1K 8K6  
Téléphone : 418 644-2196  
Télécopieur : 418 528-1581

[www.cm.gouv.qc.ca](http://www.cm.gouv.qc.ca)